



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Morbihan

Vannes, le 10 octobre 2022

Le Recteur

à

Mesdames et messieurs
les instituteurs et professeurs des écoles

S/c de mesdames et messieurs
les IEN chargés de circonscription

Division des personnels enseignants du 1er degré public

Affaire suivie par :

Estelle OLIVO

T 02 97 01 86 00

ce.diper56-gestion.collective@ac-rennes.fr

3 allée du général Le Troadec - CS 72506
56019 VANNES Cedex 7

Objet : Inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de deux classes et plus – Rentrée 2023

La liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de deux classes et plus est annuelle. Elle est arrêtée par le directeur académique.

La présente note a pour objet de préciser les conditions d'inscription sur cette liste d'aptitude, ainsi que le calendrier des opérations.

I - CONDITIONS D'INSCRIPTION

A – Conditions générales

Les candidats à une inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de deux classes et plus doivent être titulaires et justifier, au 1er septembre 2023, d'au moins deux ans de services effectifs en qualité de professeur des écoles ou d'instituteur dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

La condition d'ancienneté n'est pas opposable aux personnels faisant fonction de directeur d'école pour la durée de l'année scolaire au cours de laquelle la liste d'aptitude est établie.

Ils seront inscrits, sur leur demande et de plein droit, sur la liste d'aptitude au titre de la rentrée 2023, sous réserve toutefois d'un avis favorable de leur inspecteur de l'éducation nationale de circonscription.

B – Etablissement et validité de la liste d'aptitude

La liste d'aptitude est départementale et demeure valable durant trois années scolaires.

Sont concernés, au titre de la rentrée 2023, les enseignants inscrits sur les listes établies au 01/09/2021 et au 01/09/2022. Ils bénéficieront d'une dispense d'entretien et n'ont donc pas à solliciter leur inscription pour la rentrée prochaine.

C – Inscription de plein droit sur la liste d'aptitude

1 – Personnels faisant fonction de directeur d'école

Les enseignants nommés par intérim dans les fonctions de directeur d'école pour la durée de l'année scolaire 2022/2023 sont inscrits, sur leur demande, sur la liste d'aptitude établie au titre de la rentrée scolaire 2023, sous réserve toutefois d'un avis favorable de l'IEN de circonscription.

2 – Personnels inscrits sur une liste départementale, mutés dans un autre département

Si, durant les trois ans de validité, les instituteurs et professeurs des écoles sont affectés dans un autre département, et s'ils en font la demande, ils doivent être inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude du Morbihan.

II - NOMINATIONS DES DIRECTEURS D'ÉCOLE

Peuvent être nommés sur des emplois de direction :

- les instituteurs et professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude ;
- les directeurs d'école en fonction dans un autre département et ayant intégré le Morbihan ;
- les personnels ayant antérieurement été régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école : ces enseignants, qui ont interrompu ces fonctions mais qui ont exercé celles-ci au cours de leur carrière pendant au moins trois années scolaires à titre définitif, peuvent, sur leur demande, être à nouveau nommés directeurs d'école. Leur manière de servir sera vérifiée.

III - CALENDRIER PREVISIONNEL DES OPERATIONS

- Dépôt des candidatures auprès de l'IEN : les imprimés de candidature, dûment remplis, devront être adressés pour visa à votre inspecteur de l'éducation nationale **pour le 10 novembre 2022**, délai de rigueur.
- Retour des candidatures, par les IEN, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan (DIPER) : pour le 17 novembre 2022.
- Une réunion d'information sera organisée à Vannes le mercredi 23 novembre 2022 (14h00 à 17h00) afin de préparer les candidats ayant sollicité leur inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école et devant passer devant la commission d'entretien (les personnels « faisant fonction » en 2022/2023, qui auront reçu un avis favorable de leur IEN, ne seront pas concernés).
Cette réunion n'étant pas impérative, les personnels souhaitant y prendre part devront le faire connaître via la messagerie ce.diper56-gestion.collective@ac-rennes.fr **au plus tard le 10 novembre 2022 à 12h**, afin de recevoir une convocation.
- Commissions d'entretiens : fin novembre/décembre 2022.

Pour le recteur et par délégation,
L'IA-DASEN du Morbihan

Laurent BLANES

